



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tribunaux de commerce

Question écrite n° 106539

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention du M. le ministre de la fonction publique sur la possibilité pour un président de tribunal de commerce d'accéder à la fonction publique hospitalière au titre de pharmacien hospitalier. Une personne ayant une responsabilité consulaire peut-elle conserver sa fonction de président de tribunal de commerce si elle vient à intégrer la fonction publique hospitalière ? Ou au contraire existe-t-il une incompatibilité entre l'exercice de ces deux activités ? C'est pourquoi, au regard de la législation en vigueur, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le cumul d'une responsabilité consulaire et d'un poste de pharmacien hospitalier est permis.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106539

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10512